

## Contrats de chantre, marguiller et régent d'école à Flocourt en 1757

Les contrats d'embauche ne laissent rien au hasard, tout est scrupuleusement décrit pour les deux parties. Le souci du détail y est extrême.

A Flocourt Dieudonné FAGOT a la chance de se faire embaucher pour assurer les fonctions de chantre, marguiller et régent d'école pour la période allant du 21 mai 1757 jusqu'à la St Georges suivante. Son salaire et ses obligations sont parfaitement définis, même sa femme a droit à un quarteron de bougies.

Il a dû donner satisfaction car le 27 décembre 1757 un nouveau contrat est passé pour une durée de trois ans commençant à ladite St Georges.

Mais en sept mois, la crise financière a fait son apparition car la rétribution est beaucoup moins intéressante : 50 livres tournois par an au lieu de 75, obligation de chauffer la salle d'école alors qu'avant les élèves apportaient le bois, plus de bougies pour sa femme, etc.

Même réduits, les avantages ont encore séduit Dieudonné puisqu'il a signé le nouveau contrat.

Michel LECOMTE  
CG574  
24 novembre 2014

-----

Source : AD57 cote : B5005

Pardevant le greffier commis a cette part resident  
a flocour soussigné et enpresence des temoins cy  
enfin nommés furent present par assemblée de communauté  
les maire saindicque et habitans dudit flocourt  
Lesquels et du consentement de monsieur albert  
Cuny pretre et curé dudit lieu etc. reconnoissent  
par ces presentes avoir engagé la personne de dieudonné  
fagot resident au meme lieu pour servir de chantre a leur  
église pour un an seulement a commencer dujour et datte des présentes  
et ainsi continuer et finir aujour St. George de lanée mil sept  
cent cinquante huit dont ledit fagot seras tenu et soblige dassister  
Mondit Sieur curé dans ces fonctions pastoralle partout ou besoin  
seras dans léglise et la paroisse de la Communauté de tenir écolle  
a commencer au jour et fête St. martin et finir audit jour et fete  
Saint George suivant et pour retribution et gage audit fagot lesdits de  
Communauté seront aussi tenus et sobligent de luy payer et delivrer pour  
gage de margeuillier la somme de soixante et quinze livres tournois qui  
seront repartie au sols la livre de la subvention sur tous les habitans et  
Communauté ledit fagot sobligent aussi de porter tous les dimanches l'eau benite  
et pour peines et saleire chaque habitans et autres seront tenus et sobligent  
de luy donner et delivrer quatre sols aujour et fete St martin dont les sindicques  
seront tenus et obligé, de les lever avec ladite somme de soixante et quinze livres  
et être delivré par ensemble audit fagot au jour et fete St martin aussi

prochainne sans qu'ils ny ayt contestations ny ou autrement Ledit fagot  
soblignent aussi de sonner pour les orages qu'and il si en presenteras seras  
tenus aussi et obligé de blanchir les linges de ladite église quand besoin  
seras moyennant que les fabricien luy fourniront des pierre bleus amidon et  
scavons et des balois pour balier ladite église au nessesaire et pour peines  
et saleire chaque laboueurs seront obligé et sobligent de luy donner et  
delivrer pour le sonnage des orages une bonne gerbe de bon bled froment  
Ledit fagot resteras franc de toutes impositions crovés royalles et communautaires  
La Communauté seras tenus aussi et sobligent de luy donner des  
portions comme un premiers habitant frant et quitte de ce qui  
peut et pouroit contrevenir et arriver dailleurs et alegard des ecolles  
les peres et autres qui metteront des enfans a son écolle seront tenus  
et obligé de luy payer sçavoir ceux qui ecriront trente sols  
et cinq sols pour le bois Ceux qui seront enseigné au psautier  
vingt sols et cinq solols pour le bois et pour les alphabitiens  
quinze sols et cinq sols pour le bois qui payeront tous  
en antrant les fabriciens sobligent de donner un demy carteron  
de bougie a la femme dudit fagot a la chandeleur le tout  
soit fait sous lobligations d'un chacun a son égard de tout  
leur biens meubles present et futur a floccour ce dix neufvieme  
may mil sept cent cinquante sept nous avons commis la  
personne de Jean Louis Vagner pour greffier et en presence de Christophe Jeandarme  
duval et de Nicolas Juville tous deux jeune fils dudit lieu  
qui ont signé avec lesdits maire saindicque et ledit fagot et le  
greffier commis soussigné lecture faite lesdits gage estimé  
a quatre vingt livres par les parties  
(signatures de)  
dominique jacque maier Cindique  
francois Colin Sindicque  
mathieu Gandar Sindicque  
nicolas juville  
Christophe Duval  
Jean Louis vagnez greffier Commis  
D D Fagot regent decolle  
Controllé a Juville ce  
vingt et un may 1757 [...]  
D'onze sols  
(signé) LaRivierre

-----

Par devant le greffier ordinaire  
etablis en la justice de floccourt y  
residant soussigné et en presence des  
tesmoins cy enfin nommés furent  
presants les maire syndics et communauté  
lesquels reconnoissent par les presentes avoir  
engagé pour chantré marguillier et regent d'école  
dans leur eglise et communauté pendant trois année  
consecutives a commencer a ce jour de Saint George  
prochain et finir au bout desdites trois années audit et  
meme jour moyennant que c'est la personne de

Dieudonné fagot marguillier et regent gerant  
actuellement demeurant audit flocourt et ce  
suivant les charges clauses et conditions qui  
suivent scavoit que ledit fagot s'oblige de  
servir et obeir a Monsieur le Curé du lieu  
dans ses fonctions pastorales a son eglise  
blanchir les linges de ladite eglise qu'audit besoin  
sera et l'entretenir le plus proprement que faire  
se pourra et au desir de mondit Sieur Curé moyennant  
que les echevins fabriciens luy fourniront des bleués  
amidons et scavons aux necessités des blanchissages  
de balleer l'eglise fetes et dimanches en luy fournissant  
des ballets par lesdits fabriciens de tenir ecole  
toutes les années depuis le jour St martin jusqu'au  
jour St George suivant moyennant que  
chacun habitant qui mettront des enfans a ladite  
école payeront par chacun enfant scavoit ceux  
de l'alphabet vingt sols et les ecrivains trente  
sols et sera ledit marguillier obligé de les chauffer  
a ses frais de sonner pour les tems aurageux quand  
besoin sera aussy et chaque laboureur luy donneront  
chacun une bonne jerbe de bled la moisson de  
chacune année au surplus lesdits maire syndic  
habitans et communauté promettent et s'obligent  
luy donner et payer la somme de cinquante livres  
par année payable aussy a chaque jour de  
Saint martin de chacune année et qui seront  
jettes et levées au sol la livre de leur subvention  
restera ledit marguillier aussy obligé de porter leau  
benite tous les dimanches audits habitans et en cas  
qu'il voulu sortir pendant linterval desdites trois années  
il sera tenu d'avertir et se soumettre au Sieur Curé  
et a la communauté pour les advertir de sa sortie  
ou de ses devoirs restera ledit fagot franc de toutes  
impositions corvées royales et coutumes et  
tierces portions communales comme une autre habitans  
dans leurs biens communaux lors quilz seront désangagés  
et jouiras des portions qui luy sont déjà designées  
et en cas que Monsieur le curé ou la communauté ne se  
trouvent point comptant de ses devoirs ils leur sera  
libre d'en prendre un autre tout ce que dessus et  
d'autre part sera executé de poinct en poinct sous  
l'obligation d'un chacuns leurs biens meubles etc.  
fait et passé audit flocourt le vingt sept decembre  
mil sept cent cinquante sept en presence de pierre  
Gournay jeune fils dudit lieu et Dominique Sanson regent  
d'ecole a Ariance de present audit flocourt qui ont signés  
avec lesdits maire syndics et le greffier soussigné lecture  
faite de meme que ledit fagot  
(signatures de :)

D Fagot

dominique jacque maier cindique

mathieu Gandar sindicque  
françois Colin sindicque  
Claude Gandar maitre echevin  
Jean Codet eschevin  
D Samson  
pierre Gournay  
Controllé a Juville ce sept  
Janvier 1758 [...] d'onze sol  
(signé) LaRivierre